



Webinaire « Eco Energie Tertiaire »

11 MAI 2021

14 H 30 à 16 h 30

Le dispositif « Éco énergie tertiaire » c'est quoi ?

Un objectif :

réduire la consommation d'énergie

Une obligation d'ici le 30/09/2021 :

s'inscrire sur la plateforme OPERAT et enregistrer les consommations 2020.

Bâtiments concernés ?

Bâtiments de plus de 1 000 m²
à usage tertiaire

Activité publique et privée

Échéances

Pour le 30/09/2022 :

déterminer la consommation énergétique de référence sur OPERAT.

Chaque année :

déclarer sur OPERAT les consommations énergétiques des années précédentes.

Avant le 30/09/2026 :

déposer la justification technique des modulations d'objectifs de réduction des consommations.

Inscription au webinaire :

[Cliquer-ici](#)


**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Obligation

de réduction des consommations
d'énergie finale de l'ensemble du
parc tertiaire d'au moins :

- 40 %
en 2030

- 50 %
en 2040

- 60 %
en 2050

Lien vers la plateforme OPERAT :

<https://operat.ademe.fr/>